

Synthèse des chiffres principaux

1^{er} novembre 2020 - 31 octobre 2021

OBSERVATOIRE
DES EXPULSIONS
de lieux de vie informels

LE NOMBRE DE LIEUX DE VIE EXPULSÉS :

1330 lieux de vie informels expulsés du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 contre 1079 l'année dernière sur la même période.

Les villes du Calais (Calais, Marck, Coquelles) et de Grande-Synthe sont surreprésentées par la fréquence des expulsions, ces territoires représentant à eux-seuls **77% des expulsions signalées** pour l'ensemble du territoire métropolitain, soit 1024 expulsions. Les lieux de vie sont expulsés et réoccupés de manière cyclique, certains lieux ont ainsi été expulsés des centaines de fois au cours de cette année. Cette stratégie des pouvoirs publics constitue **un véritable harcèlement** des personnes vivant dans ces lieux de vie, celles-ci ayant pu connaître des dizaines d'expulsions dans la même année.

Dans une moindre mesure, la Gironde est un département particulièrement concerné par les expulsions de lieux de vie informels, 95 expulsions y ont été observées cette année. L'Île-de-France est également un territoire particulièrement touché par les expulsions de lieux de vie informels : 86 expulsions y ont été observées, en particulier dans les départements de Seine-Saint-Denis et d'Essonne. En dehors des villes du Calais et de Grande-Synthe, **la Gironde et l'Île-de-France représentent respectivement 31% et 28% des expulsions.**

LE NOMBRE DE PERSONNES EXPULSÉES :

Au moins 172 469 personnes vivaient dans ces lieux de vie expulsés, ce qui représente en moyenne **472 personnes expulsées par jour**. 90% des personnes expulsées habitaient dans les villes du Calais et de Grande-Synthe.

Ce chiffre ne veut évidemment pas dire que 172 469 personnes différentes ont été expulsées du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 : en effet, à Calais par exemple, les mêmes lieux de vie sont expulsés et réoccupés de **manière cyclique**, les mêmes personnes sont parfois expulsées plusieurs fois le même jour et peuvent connaître **des dizaines d'expulsions dans la même année**. Ces chiffres comptabilisent donc plusieurs fois les mêmes personnes.

Si la fréquence des expulsions est **moins importante** en dehors des villes du Calais et de la ville de Grande-Synthe, le reste du territoire n'échappe pas à ce phénomène. Les expulsions à répétition et sans solution, font que les **mêmes personnes** se déplacent d'un lieu de vie informel à un autre, au gré des expulsions, et sont également parfois expulsés **plusieurs fois dans la même année**.

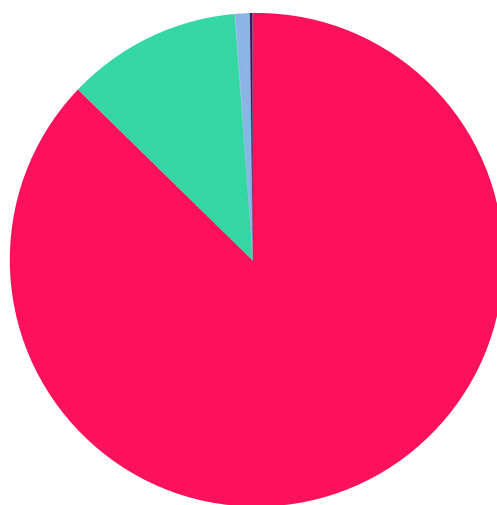
DESTRUCTIONS ET CONFISCATION DES BIENS :

Dans 71,5% des expulsions, les biens des personnes (affaires, meubles etc.) expulsées sont détruits ou confisqués.

Pourtant, les biens lors d'une expulsion sont censés être protégés : un inventaire doit en être fait par l'huissier et ils doivent être stockés dans un local pour que les personnes expulsées puissent les retirer. Les biens saisis peuvent également être des documents d'identité et/ou administratifs, pourtant censés bénéficier d'une protection particulière. En effet, ces derniers ne doivent pas être emballés et transportés comme les autres biens, et l'huissier a l'obligation de les placer sous enveloppe scellée et de les conserver pendant deux ans.

QUELLES ORIENTATIONS APRÈS UNE EXPULSION :

- Pour **1069** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées, ne s'est vu proposer aucune solution, **soit 91% des expulsions** où la donnée a été renseignée
- Pour **147** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont été mise à l'abri temporairement (école, gymnase, hôtel social, CHU, CAO, CAES, CPO, HUDA, AT-SA, PRAHDA...) à la suite d'une expulsion (12%)
- Pour **14** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont bénéficié d'un hébergement stable (CADA, CHR) (1%)
- Pour **3** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont bénéficié d'une orientation vers un dispositif d'insertion (terrains de stabilisation, village d'insertion, sas...) (0,2%)



La remise à la rue est l'une des principales issues des expulsions. Lorsque des propositions sont faites, il s'agit majoritairement d'une **mise à l'abri temporaire** en hôtels sociaux, en structures d'hébergement d'urgence, en centres d'hébergement type centre d'accueil et d'orientation (CAO) et centres d'accueil et d'examen de situation administrative (CAES), voire dans des gymnases. **Limitées à quelques nuitées, ces rares propositions faites aux personnes expulsées ont seulement pour conséquence de reporter brièvement le retour à la rue des personnes.**

Ces solutions non pérennes ne permettent pas aux personnes expulsées de sortir durablement de la précarité, de se projeter et de s'ancrer dans un bassin de vie.

Pour la même expulsion, selon les propositions faites aux personnes, un contributeur peut indiquer **plusieurs types de réponses**, par exemple un hébergement stable pour certaines personnes et aucune solution pour d'autres. En effet, **pour une même expulsion**, tous les habitants **ne seront pas orientés de la même manière en raison de leur profil et des critères de mise à l'abri des préfectures** (vulnérabilité particulière, insertion professionnelle, scolarisation des enfants, statut administratif etc).

